 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur du produit **BALISTIK**
- 1.2. Utilisations reconnues comme appropriées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées **Herbicide**
- 1.3. Informations relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Arysta LifeScience S.A.S.  
 BP 80 Route d'Artix  
 64150 Noguères – France  
 Tél. : + 33 (0)5 59 60 92 92  
 Fax. : + 33 (0)5 59 60 92 99  
 Contact : [support\\_msds\\_eame@arystalifescience.com](mailto:support_msds_eame@arystalifescience.com)  
 Site internet : [www.arystalifescience.fr](http://www.arystalifescience.fr)
- 1.4. Numéros d'appel d'urgence
- Toxico-vigilance + 33 (0) 5 59 60 92 25 (heures ouvrables).  
 Accident de transport + 33 (0) 5 59 60 92 92 (heures ouvrables).  
 Centre antipoison + 33 (0) 1 40 05 48 48  
 PARIS  
 Autres numéros d'urgence **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**  
 Conseils médicaux gratuits (sauf le coût de l'appel), **24 heures sur 24, 7 jours/semaine.**

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification according to Directive 1999/45/EC

Dangers physiques et chimiques	Pas de classification requise
Dangers pour la santé	Xn Harmful R65 R66 R67
Dangers pour l'environnement	N R51/53


#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers physiques et chimiques	Pas de classification requise
Dangers pour la santé	Tox. par aspiration 1 : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges EUH208 : Contient de la cléthodime. Peut produire une réaction allergique.
Dangers pour l'environnement	Chronique Aquatique 2 : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		



Mention de danger(s)

**DANGER**

Mention(s) de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 EUH208 : Contient de la cléthodime. Peut produire une réaction allergique.  
 EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les aérosols.  
 P270 : Éviter de boire, de manger ou de fumer en manipulant ce produit.  
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P331 Ne PAS faire vomir.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation nationale/locale  
 SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Nom chimique et n° d'enregistrement REACH	N° CAS	N° CE	Classification		Concentration (%)
			Directive 67/548/CE	Règlement (CE) n° 1272/2008	
Cléthodime	99129-21-2	/	Xn, Xi R22, 38, 43, 52/53	Tox. aigüe 4 - Irrit. peau 2 - Sensib. de la peau 1- Chronique aquatique 3 H302, H315, H317, H412	12-15
Esters Méthyliques d'Huiles Végétales	67784-80-9	267-055-2	Xi R36/38	Irrit. peau 2 - Sensib. de la peau 1 H315, H317	40-60
Composés du suif aminé éthoxylé avec les éthers C12-14-alkyliques de	184785-40-8	/	Xn, N R22, 38, 41, 51/53	Tox. aigüe 4 - Irrit. peau 2 ; Domm. yeux 1- Chronique aquatique 2	4-10

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

**BALISTIK**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010

l'hydrogénosulfate du polyéthylèneglycol				H302, H315, H318, H411	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	265-198-5	Xn N, R65, 66, 67, 51/53	Tox. par aspir. 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3), Chronique aquatique 2, H304, H336, H411	20-40
Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6	202-436-9	Xn, N R20, 36/37/38, 51/53	Tox. aigüe 4, Domm. yeux 2, Irrit. peau 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3). Chronique aquatique 2 H332, H319, H315, H335, H411	< 4
Mésitylène	108-67-8	203-604-4	Xi, N R37, 51/53	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3), Chronique aquatique 2, H335 H411	< 4
Naphtalène	91-20-3	202-049-5	Xn, N R22, 40, 50/53	Canc. 2, Tox. aigüe 4, Aigüe aquatique 1, Chronique aquatique 1. H351, H302, H400, H410	< 0,1

Pour le texte intégral des mentions H, veuillez vous référer à la section 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours


Consignes générales	Éloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir, contacter le centre antipoison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.
Après inhalation	Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin immédiatement.
Après un contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau, pendant au moins 10 à 15 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires afin que le rinçage soit efficace. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Après un contact avec la peau	Retirer les vêtements souillés et bien nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon.
Après ingestion	Alerter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

Traiter les symptômes

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- |   |  |
|---|--|
| 5.1. Moyens d'extinction  | Appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique sèche.<br>A éviter : Jet d'eau.   |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxyde de soufre, oxyde de phosphore, oxyde d'azote, oxyde de carbone, acide chlorhydrique).                               |
| 5.3. Conseils aux pompiers  | Le personnel d'intervention doit porter un masque et un appareil respiratoire autonome.<br>Contenir l'ensemble des eaux ou des matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité. |

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- |  |   |
|--|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées.<br>Éloignement des sources de combustion, d'inflammation et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)   |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement                           | Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.<br>Confiner les liquides déversés et les rassembler avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte (sépiolite).<br>Les matériaux absorbants inertes doivent exister en quantité suffisante pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.<br>Protéger les égouts de tout déversement éventuel afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.<br>Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.<br>En cas de déversement dans l'eau, utiliser des barrières appropriées afin d'éviter la dispersion du produit. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                         | Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, et les mettre dans des fûts fermés avant de les expédier vers un centre d'incinération spécialisé.<br>Laver les surfaces contaminées avec de l'eau, puis récupérer cette eau de lavage pour la traiter.<br>Recouvrir la zone contaminée de matériaux absorbants tels que du sable ou de la sépiolite.<br>Se référer à la section 8 pour la protection personnelle, et à la section 13 pour les questions d'élimination.   |
| 6.4. Référence à d'autres sections   | /   |

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

- |  |   |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.<br>Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un masque.<br>Éviter que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne en contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.<br>De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. |
|--|---|

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour



**BALISTIK**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.  
Ne jamais laver les vêtements de travail avec le linge de maison.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver dans un conteneur bien fermé, et dans un endroit frais et bien ventilé.  
Stocker à l'abri, dans un endroit clos, éloigné de toute source de chaleur et de feu, à une température < 35°C.  
Ne pas stocker dans un endroit clos à une température inférieure à - 5°C
- 7.3. Utilisations finales particulières /

**SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 8h :  
20 ppm, 100mg/m3 (triméthyl-1,2,4 benzène, France, valeur indicative)  
10 ppm, 50 mg/m3 (Naphtalène, France, valeur indicative)  
20 ppm, 100mg/m3 (mésitylène, France, valeur indicative)
- 8.2. Contrôle de l'exposition
  - Mesures générales  
Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.
  - Contrôle de l'exposition professionnelle
    - Protection respiratoire  
Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols.  
Type de filtres A.P.
    - Protection des mains  
Porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques, résistants aux solvants organiques.
    - Protection des yeux  
Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.
    - Protection de la peau  
Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.
  - Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement  
Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide de couleur ambre claire
Odeur	Solvant aromatique
pH	4,4 (1% solution aqueuse)
Point d'ébullition / intervalle	Non disponible
Point d'éclair	74,9°C
Inflammabilité	Non inflammable
Explosivité	Risques d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de vapeurs

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

**BALISTIK**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010

Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,9247 à 20°C
Solubilité	
- dans l'eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable
- dans les solvants organiques	Miscible avec la plupart des solvants organiques.
Hydrosolubilité	Non applicable
Coefficient n-octanol/eau	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable

9.2. Autres informations /

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de stockage
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles dans des conditions normales de stockage.
10.4. Conditions à éviter	Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.
10.5. Matières incompatibles	Éviter le contact avec les oxydants et les réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir le point 5.


**SECTION 11 : Informations toxicologiques**

Sur la base des études disponibles, l'ingrédient actif Cléthodime n'est probablement pas génotoxique et n'a présenté aucune probabilité d'être cancérogène sur les rats ou les souris. Des études portant sur la reprotoxicité n'ont montré aucun effet indésirable sur les paramètres de fertilité ou sur le développement de chiots.

Classes de danger <sup>1</sup>	Chronique aquatique 2, Tox. par aspir. 1 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE)
Toxicité aiguë	
par ingestion (rat)	DL <sub>50</sub> > 5000 mg/kg pc
par contact avec la peau (rat)	DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg pc
par inhalation (rat)	CL <sub>50</sub> (4 h) > 5.51 mg/L
Irritation de la peau (lapin)	Non irritant pour la peau
Irritation des yeux (lapin)	Non irritant pour les yeux
Sensibilisation de la peau (cobaye)	Non sensibilisant par contact avec la peau (M&K)
Toxicité subchronique	DSEIO oral (90 j chien) = 21 mg sa/kg pc/jour
Toxicité chronique	
Cancérogénicité	Pas de potentiel cancérogène
Tératogénicité	Pas d'effet tératogène

<sup>1</sup> Tel que défini par le Règlement (CE) n° 1272/2008

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

Reproduction (développement et fertilité)	Pas d'effet sur le développement et la fertilité
Effets mutagènes	Non mutagène
Autres	/

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

aquatiques	Toxicité sur les organismes (aiguë et chronique)  Toxicité sur les oiseaux (Cléthodime)  Toxicité sur les abeilles	CL <sub>50</sub> (96 h) poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 8,98 mg pf/L CE <sub>50</sub> (48 h) daphnie <i>Daphnia magna</i> = 29,4 mg pf/L CE <sub>r50</sub> (72 h) algues ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) = 5,73 mg pf/L CE <sub>r50</sub> (72 h) algues ( <i>Anabaena flos-aquae</i> ) = 7,43 mg pf/L CSEO (21 j) poisson ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) = 3,9 mg sa/L CSEO (21 j) daphnie ( <i>Daphnia magna</i> ) = 49 mg sa/L  DL <sub>50</sub> oiseau > 2000 mg sa/kg pc ( <i>Colinus virginianus</i> , colin de Virginie) CL <sub>50</sub> > 1035 mg sa/kg pc/jour (canard colvert)  DL <sub>50</sub> orale > 43 µg sa/abeille DL <sub>50</sub> contact > 51 µg sa/abeille
------------	--	--


12.2. Persistance et dégradabilité	DT50 : 0,21 – 3,04 jours (Cléthodime)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Facteur de FBC (cléthodime) = 2,1 L/kg wwt (Cléthodime)
12.4. Mobilité dans le sol	N'est pas un facteur de lessivage (Cléthodime)
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB (Cléthodime)
12.6. Autres effets néfastes	/ (Cléthodime)

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit/emballage	L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités. L'incinération doit être pratiquée dans un centre de traitement spécialisé et homologué. Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts. Laver à l'eau les surfaces en contact, puis récupérer cette eau de lavage pour traitement. Veiller à respecter la réglementation en vigueur.
Produits de lavage	Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles. Nettoyer les matériaux utilisés sur la zone traitée et éliminer les eaux par pulvérisation sur une zone.

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

## SECTION 14 : Informations relatives au transport (\*)

Réglementation	RID/ADR (Terrestre)	IMDG (Maritime)	OACI/IATA (Aérien)
N° ONU	3082	3082	3082
Classe	9	9	9
Point particulier/ code	M6		
Groupe d'emballage	III	III	III
Classe(s) de dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui
Libellé (nom d'expédition des Nations unies)	Produit dangereux pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Solvant de type Xylene Naphta)		

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations concernant les dispositions pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement de la Communauté.

La cléthodime n'est pas concerné par :

- **Le Règlement (CE) N° 2037/2000** du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- **Le Règlement (CE) N° 850/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE ou
- **Le Règlement (CE) N° 689/2008** du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

#### Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12).

Stockage - Rubrique des ICPE (réglementation française) : 1173

4511 (SEVESO III) : Application 1<sup>er</sup> juin 2015

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique


Aucune Évaluation chimique de sécurité n'a été réalisée pour ce mélange.

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon la Directive 91/414/CE remplacée par le Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour



 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>RÉFÉRENCE :</b> <b>ALS FR BALISTIK fr</b>	<b>INDICE DE RÉVISION :</b> <b>05</b>	<b>DATE :</b> <b>13/04/2015</b>
	<b>BALISTIK</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

## SECTION 16 : Autres informations

**Les phrases suivantes représentent les mentions H et conseils P en toutes lettres des substances dangereuses selon la classification CLP (citées à la section 3)**

H302 : Nocif en cas d'ingestion  
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H315 : Provoque une irritation cutanée  
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 : Nocif par inhalation  
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer  
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme  
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Texte complet des phrases R mentionnées à la section 3**

R20 : Nocif par inhalation  
 R22 : Nocif en cas d'ingestion  
 R37 : Irritant pour les voies respiratoires.  
 R38 : Irritant pour la peau  
 R40 : Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes.  
 R41 : Risque de lésions oculaires graves.  
 R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
 R51 : Toxique pour les organismes aquatiques  
 R52 : Nocif pour les organismes aquatiques  
 R53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
 R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
 R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau  
 R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il a été conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.

\* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour